



COLLECTIF CONTRE LES NUISANCES AERIENNES

AGGLOMERATION TOULOUSAINE

32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

1. les prévisions de trafic :

Le trafic en 2030 serait de 154 000 mouvements. Il est proposé de retenir ce chiffre pour le futur PEB, mais bien malin celui qui peut savoir de quoi l'avenir sera fait !

Le trafic aérien n'a que trente ans d'âge et l'on voudrait prévoir à 30 ans ! Il en va de même pour l'emport (qui a diminué en Janvier 2006) .

Les termes du rapport BIPE sont éloquentes et nous citons : « ces résultats doivent être pris en compte avec le plus de précautions possibles et il sont uniquement utilisés pour montrer l'étendue des incertitudes et non pas pour justifier des choix d'infrastructures »(étude BIPE p.203)

L'effet TGV dans le sens d'accélérateur du à l'extension de la zone de chalandise n'a pas été abordé dans le document. (exemple : Air France recommande aujourd'hui de faire Toulouse-Bruxelles par Avion jusqu'à Paris et Eurostar jusqu'à Bruxelles).

L'essentiel est ailleurs : **avec 100 000 mouvements, les riverains sont malades du bruit**, ce que confirme le rapport d'activité 2005 de l'ACNUSA : dans les zones I, II et plus de la moitié de la zone III du PGS, **les seuils de bruit fixés par l'OMS et le CSHPF sont dépassés**. Comme si l'ORAMIP annonçait à chaque bulletin une qualité de l'air mauvaise ou très mauvaise avec des seuils d'alerte dépassés.

Sur ces bases, vous reprenez donc la procédure avec 154 000 mouvements, pas plus acceptables que les 174 000 envisagés précédemment, **les effets sur la santé étant aujourd'hui certains. Donc tout a changé !**



32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

L'étude environnementale

. Présentation power point « la santé »

. L'étude menée par CAT'SUD reprend les valeurs seuils et aboutit aux mêmes conclusions que l'ACNUSA : les capteurs de bruit situés à l'intérieur des limites du PGS (Aussonne et La Cépière) affichent des niveaux sonores supérieurs aux seuils à ne pas dépasser (volume 3 page 35).

Si l'on retient le seuil de 57 dB recalculé par l'ACNUSA, puisque les capteurs sont placés en champ libre et non en façade, les capteurs en limite extérieure de PGS situés sur Lardenne, Ramonville et Billières, enregistrent en 2005 eux-aussi des dépassements de seuil de façon permanente. **Selon CAT'SUD, ce sont donc tous les habitants des zones I, II et III du PGS, et ceux situés en limite de ces zones, dont la santé est touchée.**

Par ailleurs, l'étude de CAT'SUD omet dans ses calculs prévisionnels le bruit des gros porteurs (A 380, A 400m...) (volume 3 page 61-64).

Pour l'eau, l'étude confirme qu'**aucune eau de ruissellement n'est traitée aujourd'hui** alors que la CCIT s'était engagée en 1999 à construire une station d'épuration, dont le cahier des charges n'est toujours pas prêt

Pour l'évaluation initiale du bâti urbain, seule est traitée la ville de Blagnac (écoles, patrimoine bâti, lieux de vie...)(volume 4, page 31-33). On s'attendait à un historique du patrimoine urbain de la Ville de Toulouse, dans la lignée de celui réalisé par le CCNAAT dans son étude environnementale de Mai 2005.(annexe ci-jointe). Les riverains des autres communes ont ressenti cette **absence délibérée de traitement de leur patrimoine** comme une insulte.

Des contentieux commencent à voir le jour : en Ile de France, le Conseil Général du Val d'Oise a déposé plainte en décembre 2005 auprès de la Commission Européenne et du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour recours en manquement contre l'Etat Français dont **la défaillance concerne deux domaines précis : le refus d'engager concrètement les démarches nécessaires à la réalisation d'un aéroport supplémentaire et l'absence de réglementation coercitive concernant les conditions de fonctionnement de l'aéroport pour minimiser les nuisances.**

La ville de Toulouse demande à l'état une réservation de terrains depuis plus de dix ans pour accueillir une nouvelle plate-forme. Si on ne veut pas une situation semblable à Toulouse, il faut agir maintenant.



32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

3. Consultation sur les valeurs d'indice et sur le calcul du PEB

Le Collectif réaffirme son engagement à choisir les indices les plus protecteurs.

Nous venons de constater (confirmé par ACNUSA et CAT'SUD) que les atteintes à la santé sont avérées dans tout le couloir aérien, ainsi que dans les zones limitrophes (zones d'implantation des capteurs en limite extérieure du PEB).

Il faut donc retenir les indices les plus protecteurs. C'est une demande explicite de l'ACNUSA quand elle a refusé le PEB de 2003.

Le tableau présenté sur la comparaison des communes concernées entre les différents plans (page 13) ne mentionne pas les **surfaces** (carence gravissime) et omet de présenter le seul PEB en vigueur, celui de 1989. Retenir comme élément de comparaison les communes concernées dans les PEB non retenus est fallacieux.

Le Collectif refuse les limites du plan proposé (avant projet 2006) : en effet, il est surprenant de constater l'importance des écarts entre le projet PEB 2003 et l'avant-projet PEB 2006, plus réduit en largeur et en longueur. Comme le proposait la Commission d'Enquête sur le projet de révision du PEB présidée par Mr Boudin, **le Collectif demande officiellement que la modélisation mise en œuvre pour déterminer le PEB soit soumise à l'analyse d'experts indépendants et que les écarts entre ces PEB soient explicités.**



32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

4. Comparaison des bruits enregistrés.

A la lecture des documents, le Collectif constate qu'il n'existe aucun indice publié qui permette une analyse globale du bruit en France.

Par ailleurs, l'analyse du bulletin témoin montre que le bruit moyen aéronautique ne diminue pas sur Toulouse : les avions, individuellement, font toujours autant de bruit.

C'est pourquoi le Collectif demande au Préfet de relayer au Ministre une demande de création d'un Observatoire du Bruit des Aéronefs qui aurait pour mission de :

- Obtenir des gestionnaires une **cartographie des bruits mesurés** sur chaque plate-forme en retenant les indices CHSPF et OMS (LDEN, Laeq jour, Laeq soirée, Laeq nuit et événements LaMax nuit).
Le même indice sera retenu partout sur toutes les plate-formes pour permettre l'adoption d'un **Plan National de lutte** contre le bruit aérien et l'évaluation de l'efficacité des politiques mises en place.
- Introduire un système de surveillance des effets nocifs du bruit : publication mensuelle par un **Observatoire du Bruit des Aéronefs** des indices relevés sur chaque plate-forme sur le modèle des indices qualité de l'air (ATMO)
- Obtenir l'engagement du Gouvernement, sous le contrôle de l'ACNUSA, du **respect des seuils** pour limiter les atteintes à la santé.
- Adopter un **plan national de réduction** du nombre de personnes touchées avec diminution du bruit et délocalisation de trafic sur des plate-formes non-nuisantes.



32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

5. Bilan des plaintes : Présentation Power point Sentinelle

6. Résultat sur l'étude des vols de nuit :

Les actions sur le créneau Minuit-6h sont un engagement de diminution. C'est la première fois qu'une action sur un créneau horaire est envisagée, qui prouve bien les effets nocifs des vols de nuit : Il faut donc à la suite mettre en place une mesure de suppression des vols sur ce seul créneau : le but étant d'atteindre rapidement un couvre-feu total sur cette période.

L'action de progression sur le créneau 22-24h n'est pas admissible pour les enfants, les personnes âgées et tous ceux qui ont besoin de 8 h de sommeil (seuil OMS).

Le trafic de nuit a augmenté de + 1,7% sur l'année 2005/2004, et de +10% en Janvier 2006/janvier 2005.

Le Collectif a bien noté qu'il y aurait 20 vols en 2010 entre 22h et 6h, 22 vols en 2020 entre 22h et 6h, 25 vols en 2030 entre 22h et 6h, ces chiffres constituant un maximum et intégrant les retards.



COLLECTIF CONTRE LES NUISANCES AERIENNES

AGGLOMERATION TOULOUSAINE

32, avenue Lamartine 31100 Toulouse
Tel : 06 25 43 22 33 . www.ccnaat.free.fr

Ref : 0513
Toulouse, le 6 Mars 2006

Document à intégrer dans le compte rendu de la COCOENVI du 6 Mars 2006.

7. Enquête publique : Loi sur l'eau et travaux d'extension

. L'enquête publique menée en Juin 2005 dans le cadre de la Loi sur l'eau a mis au grand jour une fois de plus, les manquements du gestionnaire Le rapport du commissaire enquêteur sur les travaux d'extension des infrastructures de l'aéroport déclare page 32 : « l'avancement de certains travaux en parallèle de la procédure, notamment l'élargissement de la piste 2 constitue une infraction aux dispositions réglementaires de la présente loi » (loi sur l'eau). Le commissaire enquêteur insiste sur « le caractère délictueux des faits ».